

DEMAIN
Dispositif Educatif pour Mineurs Adolescents Internationaux
7 rue du Petit Albi
9500 CERGY
Tél. : 01 30 32 44 11

I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Directeur : Madame Virginie MENEUX

Chef de service : Monsieur Clément FLAMAIN

Catégorie d'établissement : Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Capacité d'accueil : 40 places hébergement.

Encadrement : 13 salariés pour 9,15 ETP

Agrément : arrêté du 13 septembre 2019

Financement : Prix de journée DGAS

Autorité de contrôle : D.G.A.S 2 avenue de la Palette - 95000 Cergy

Convention collective appliquée : 15 mars 1966

Historique de l'établissement

Avant la création de DEMAIN :

La MECS le GALILEE (établissement de bientôt 40 ans) accueille des jeunes de 16 à 21 ans placés majoritairement par le Juge des enfants, sur mode de semi-autonomie en appartements sur la ville de Cergy.

A partir de 2016, nous observons une augmentation du nombre de jeunes dits MNA (Mineurs Non Accompagnés) accueillis au Galilée. En effet, depuis 2011, il y avait toujours parmi nos effectifs 2 ou 3 jeunes ayant le statut MNA ; à l'époque M.I.E (Mineur Isolé Etranger). Cette proportion faible, à cette époque, s'est largement développée pour parvenir aujourd'hui à plus d'un tiers de nos effectifs.

En 2016 : 3 jeunes MNA sont accompagnés

En 2017 : 5 jeunes MNA sont accompagnés

En 2018 : 6 jeunes MNA sont accompagnés

Durant l'année 2019, nous comptons 10 jeunes ayant le statut MNA soit quasiment la moitié de notre effectif qui est de 22.

Au vu de cette évolution quant aux profils des jeunes accueillis, nous avons dû adapter notre offre de service et faire évoluer nos pratiques professionnelles afin de garantir un accompagnement de qualité aussi pour ce public spécifique.

- Travail autour de la régularisation : chaque professionnel a pu accompagner le jeune MNA dans l'obtention de son ou ses titres de séjour, passeport. Que cela soit à l'ambassade ou à la préfecture, auprès d'organismes spécifiques ou d'associations spécialisées, les travailleurs sociaux du Galilée ont acquis de réelles connaissances en matière administrative et géopolitique.
Tous les jeunes MNA qui ont bénéficié d'un accompagnement au Galilée ont pu être régularisés. Le circuit lié à l'obtention de papiers (selon la prise en charge du jeune par l'ASE avant ou après ses 16 ans).
- Travail autour de la santé : nous l'avons constaté, les MNA présentent de réelles fragilités sur le plan de la santé, tant au niveau physiologique que psychologique. Nous avons alors organisé notre accompagnement pour permettre un réel bilan de santé pour chaque jeune. Grâce à l'association IPC¹ située sur Cergy-st-Christophe, tous ont bénéficié d'un bilan complet puis de soins adaptés (dentaires, ophtalmologiques, vaccinations, etc.). Sur le plan psychique, une écoute attentive est mise en place, notamment au regard de parcours migratoires bien souvent traumatiques.
- Travail autour de l'insertion : tout comme les jeunes habituellement accueillis au Galilée, les MNA bénéficient d'un accompagnement à l'insertion socio-professionnelle. Notre travail en réseau, notamment avec les différents CFA², ont permis à tous ces jeunes d'entrer en formation et pour la plupart en alternance. Ainsi, ils ont eu la possibilité d'obtenir un CAP, souvent dans le secteur du bâtiment ou de l'hôtellerie. La conseillère d'orientation scolaire et professionnelle de l'équipe accompagne chaque jeune dans ses apprentissages et auprès des employeurs.
Par ailleurs, un travail de proximité est effectué avec la Mission locale ce qui nous permet d'être au plus près des attendus du monde de l'emploi et des réglementations concernant les modalités de formation.
- Travail autour de la citoyenneté : Nous avons toujours eu à cœur de permettre aux jeunes accueillis d'être concernés par la société dans laquelle ils évoluent. Il s'agit pour eux de trouver leur place parmi les autres et d'avoir une connaissance du monde qui les entoure. Ainsi, dans le cadre du projet personnalisé, une réelle place est accordée aux questions citoyennes : bénévolat, engagement associatif, etc.
- Travail autour de l'intégration : Malgré un fort désir de ce public de s'intégrer à la culture française, nous avons constaté qu'il était indispensable de les accompagner dans cette démarche. Ainsi, au-delà des cours de langue française, de nombreuses activités et sorties sont organisées afin que nous puissions d'une part, évaluer leurs aptitudes à s'imprégner des codes sociaux et de la culture française, et d'autre part, échanger et partager nos connaissances respectives quant aux cultures de tous et plus particulièrement celle de leur lieu d'origine.

¹ IPC, Association Centre d'exams de santé conventionnée par l'assurance maladie

² CFA : Centre de Formation Professionnelle

Ces jeunes, qui sont relativement autonomes pour un grand nombre de tâches (déplacements, alimentation, rendez-vous), ont par ailleurs, un réel besoin d'accompagnement dans certains domaines de la vie courante : médicaux, circuits administratifs, codes sociaux, etc.

Nous observons ici, qu'HEVEA a développé une réelle expertise de l'accompagnement de ce public par son accueil au Galilée bien avant les définitions par les textes de MIE et MNA.

« La prise en charge des MNA relève de la compétence du Département au titre de ses missions de protection de l'enfance. Pour autant les MNA constituent un public spécifique au vu de leur parcours, de leur âge et de leur histoire. C'est pourquoi leur accueil et leur accompagnement doivent tenir compte de leur degré d'autonomie, de leur maîtrise plus ou moins importante de la langue française, de leur niveau scolaire, de leur état de santé et de leur histoire de vie. Ils sont moins concernés par les carences éducatives et affectives au sein de la famille, souvent à l'origine des prises en charge habituelles par l'ASE.

Le Schéma directeur de l'enfance, adopté le 19 septembre 2014 par l'Assemblée départementale, préconise de poursuivre la diversification de l'offre d'accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental, dans la continuité de la dynamique insufflée par le précédent Schéma directeur de l'enfance. Ainsi, la fiche action n° 13 du Schéma directeur de l'enfance 2014-2019 mentionne la nécessité d'une offre adaptée aux besoins des bénéficiaires et notamment ceux présentant des problématiques émergentes. Il est notamment relevé « la nécessité d'un accueil des MIE qui appelle des compétences spécifiques au moment de l'évaluation et au cours de l'accompagnement (langue, besoins de prise en charge en matière de santé, insertion...) »³.

Le début de la prise en charge des MNA passe par l'étape de l'évaluation pour vérifier la minorité et l'isolement de l'enfant. Cette étape est définie dans l'arrêté du 17 novembre 2016. Pour exemple, en 2017 dans le Val d'Oise, il y a eu 1835 demandes, 681 évaluations réalisées et 608 MNA reconnus mineurs.

En 2014, le Conseil Départemental lance un appel à projet sur la prise en charge des MNA avec trois volets : évaluation, mise à l'abri et orientation, pour une ouverture en 2015.

En 2017, au vu du nombre croissant de ce public et du rajeunissement de ces mineurs, le Département lance un appel à candidatures auprès des ESMS du Val d'Oise pour « la transformation ou la création de places supplémentaires ».

Puis comme il est toujours constaté une augmentation significative des MNA sur le territoire, un appel à projet est lancé pour une mise en œuvre courant 2019.

C'est ainsi que le dispositif DEMA/IN ouvre ses portes en janvier 2020.

³ Eléments de contexte, issus du cahier des charges rédigé par le service départemental, décembre 2018
Rapport d'activité 2024 – DEMA/IN

Le cadre juridique

Les Lois :

Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs protégés
Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs
Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance
Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

L'article 375 du Code Civil relatif à l'autorité parentale et à l'assistance éducative

Les articles du CASF et décrets s'appliquant à tous les établissements sociaux et médico-sociaux :

L311-1 Fondement de l'action sociale et médico-sociale
L311-2 Principes éthiques et déontologiques
L311-3 Les droits et libertés individuels de la personne prise en charge
L311-4 Livret d'accueil et arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie
L311-5 Personne qualifiée
L311-6 Participation des usagers et articles D311-3 à D311-32 modifiés par décret n°2005-1367 du 02/11/2005
L311-7 Règlement de fonctionnement et articles R311-33 à R311-37
L311-8 Projet d'établissement
L312-8 modifié par la loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur le rythme des évaluations internes et externes
L313-1 Autorisation
L313-5 Renouvellement de l'autorisation
D311 Le contrat de séjour et le DIPC (Document Individuel de Prise en Charge)

Les Décrets :

Décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement et définitivement de la protection de leur famille (concerne particulièrement la situation des mineurs non accompagnés).
Décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux.
Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations
Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L311-6 du CASF.
Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du CASF.

Les Arrêtés :

Arrêté du 28 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification.

Les Circulaires :

Circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les ESSMS.

Circulaire n°DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance. Afin de garantir la bonne transmission des informations entre les établissements sociaux et médico-sociaux et leur autorité de contrôle, un protocole de signalement des événements indésirables ou dramatiques doit être mis en place. (Idem instruction DGAS n°2007-112 du 12 mars 2007).

Les Orientations départementales :

Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023-2028 expose plusieurs objectifs directement en lien avec notre établissement :

Améliorer l'accompagnement des mineurs victimes de violences

- Coordonner l'accueil et l'accompagnement des enfants victimes de violences
- Mettre en place le plan départemental de prévention et de prise en charge de la prostitution des mineurs

Fluidifier le parcours de santé des enfants confiés

- Favoriser l'accès aux soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance
- Mieux coordonner le parcours de soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance
- Former/informer les acteurs pour prévenir et accompagner les difficultés de santé des enfants confiés

Œuvrer à la continuité scolaire des enfants confiés à l'ASE

- Coordonner le parcours de scolarité des enfants confiés
- Individualiser les parcours de scolarité
- Prévenir le décrochage scolaire et la déscolarisation

Accompagner le jeune sans ses démarches vers l'autonomie

- Favoriser l'intégration dans la société des enfants protégés tout au long de leur parcours et les aider à construire leur projet d'autonomie
- Diversifier les possibilités de logement à chaque étape du parcours des jeunes selon leurs besoins
- Prendre appui sur les dispositifs de droit commun et de proximité à destination de la jeunesse

Eviter les ruptures dans le parcours des sortants de l'ASE en situation de vulnérabilité

- Construire des solutions d'accueil et d'accompagnement durables pour les jeunes en situation de handicap sortant du dispositif de l'ASE
- Développer des solutions d'accompagnement et d'insertion sociale après la sortie pour éviter la bascule pauvreté

Le personnel du dispositif DEMAIN et sa composition

L'équipe est constituée de 13 personnes soient 9,15 ETP cadres inclus

Direction encadrement (2 salariés 1,20 ETP)

- Directeur (0,20 ETP)
- Chef de service (1 ETP)

Administratif (1 salarié 0,20 ETP)

- Secrétaire (0,20 ETP)

Médical et Paramédical (2 salariés 0,55 ETP)

- Psychiatre (0,05 ETP)
- Psychologue (0,50 ETP)

L'équipe socio-éducative (6 salariés 6 ETP)

- Travailleurs sociaux (6 ETP)

Services généraux (2 salariés 1.20 ETP)

- Ouvrier d'entretien (1 ETP)
- Agent d'entretien (0,20 ETP)

Les Locaux et leur situation

Pour démarrer l'activité, et au regard des budgets contraints, nous nous sommes installés au rez-de-jardin du bâtiment du siège de l'association à Jouy-le-Moutier.

Au vu de l'activité croissante et donc de l'évolution de la taille de l'équipe, quelques mois après, nous avons pu louer de nouveaux locaux, situés à Cergy, sur le même site que VPA Handicap. Aussi, la temporalité étant en adéquation avec la fusion HEVEA/ADPJ⁴, nous avons opté pour une installation commune. Chaque service a ses propres bureaux et nous partageons une salle de réunion et une grande cuisine.

Au terme de deux années, les locaux n'étant pas totalement adaptés et ayant une opportunité « inespérée », nous avons pu déménager et installer le service DEMA/N dans le même bâtiment que le Centre parental et le Galilée. Désormais, les 3 établissements sont réunis et nous observons de réelles synergies entre les professionnels. Aussi, certains postes étant mutualisés (secrétariat, entretien, direction), la fluidité du travail s'est vue largement optimisée.

Concernant les lieux d'accueil, chaque jeune dispose d'un logement sur les villes de Cergy ou de Jouy-le-Moutier. Les appartements sont soit individuels (*10 studios sur Jouy-le-Moutier dans l'enceinte de l'OLIVAIE*) soit des 3 ou 4 pièces sur Cergy (*chacun dispose de sa chambre individuelle*). Ainsi cette variété de type d'accueil permet un ajustement selon les besoins et les capacités de chaque jeune. Pour certains, il sera plus opportun de partager un logement afin d'éviter un sentiment d'isolement et de permettre une réelle entraide. Pour d'autres, la vie en solo dans un studio semble plus adaptée au vu des rythmes de vie et du besoin d'autonomie plus significatif.

Aussi les studios à Jouy-le-Moutier bénéficient d'un cadre plus sécurisé dans la mesure où ils se trouvent dans l'enceinte du siège de l'association et d'un établissement pour personnes en situation de handicap. De nombreux salariés sont présents sur ce site et la sécurité y est assurée. Ainsi, les personnes présentant certaines fragilités et/ou vulnérabilités sont installées plutôt dans ce cadre précis.

Ces différents logements implantés dans différents quartiers sont aménagés de manière fonctionnelle et confortable. Ce mode d'hébergement les met en situation d'autonomie dirigée en leur permettant de gérer tous les aspects de la vie quotidienne (*entretien de leur lieu de vie, prise en charge de l'habillement et de leur entretien, ravitaillement alimentaire etc.*)

A ce jour, nous sommes locataires (ou propriétaires sur Jouy-le-Moutier) de 21 logements :

- 7 logements de 3 jeunes
- 5 logements de 2 jeunes
- 9 studios
- 1 studio à Jouy-le-Moutier est « sorti » des effectifs dédiés uniquement à DEMA/N pour devenir un studio dit « de dépannage ou d'urgence » qui peut être occupé par une personne accueillie relevant de l'un des 3 établissements d'hébergement de la Protection de l'enfance (GALILEE, Centre Parental et DEMA/N).

⁴ ADPJ : Association Départementale pour la Jeunesse. Cette association est composée de 3 services d'AEMO et de 2 services de prévention spécialisée sur le département du Val d'Oise.

Les candidatures

L'appel à projet avait clairement pour vocation de faire sortir les jeunes MNA des hôtels dans lesquels ils étaient placés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

En effet, plus de 300 mineurs y étaient logés en 2019, dans l'attente d'une orientation plus adaptée.

Ainsi, il a été convenu que les services créés suite à cet appel à projet (7 de différentes associations), n'allaient pas organiser leurs modalités d'admission comme dans les MECS classiques.

Afin que ces jeunes sortent au plus vite de leur lieu d'hébergement, une commission se réunit chaque début de mois. Sont présents l'ensemble des responsables des nouvelles structures dédiées à ce public, parfois les chefs de service ASE des territoires concernés et la responsable départementale du public MNA. Durant cette commission sont présentés les profils des jeunes qui sont en attente d'admission dans l'une des structures. Selon des critères précis (*âge, sexe, durée de séjour à l'hôtel, vulnérabilité*), chaque jeune est orienté et considéré comme admis dans l'un des services.

Cela permet une réelle efficacité des organisations des admissions mais il est vrai que les équipes ont très peu de temps pour faire connaissance avec le jeune et surtout pour évaluer l'aptitude de la personne à vivre dans les conditions que nous proposons.

Durant l'année 2023, le Conseil Départemental a fait le choix de demander aux établissements dédiés au MNA de passer également par la plateforme GPDA⁵. Ainsi les candidatures nous sont envoyées par ce biais et nous organisons les admissions selon les places disponibles.

Il n'en demeure pas moins que le choix a été fait de maintenir ces rencontres mensuelles, cela nous permettant d'échanger autour des problématiques spécifiques et de prioriser les situations les plus à risque.

II - ELEMENTS DU PROJET D'ETABLISSEMENT

LE PROFIL DU PUBLIC ACCUEILLI

Le projet est à destination de jeunes adolescents de 15 à 18 ans, filles et garçons, reconnus MNA après évaluation, bénéficiant d'une mesure judiciaire les confiant à l'aide sociale à l'enfance. Hormis ces éléments d'âge et de statut, aucun critère particulier n'est retenu. Bien entendu, une réelle attention sera portée aux capacités d'autonomie des adolescents tout comme aux besoins spécifiques individuels. L'offre sera au maximum adaptée au profil de chacun et l'équipe s'efforcera de mettre en œuvre des projets personnalisés réalistes et ajustés.

⁵ Gestion des Places Disponibles d'Accueil

a) La définition du statut de mineur non accompagné

Selon la directive européenne 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, la définition retenue est celle d'un « ressortissant d'un pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans, qui entre sur le territoire des Etats membres sans être accompagné d'un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'Etat membre concerné, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne ; cette expression couvre aussi le mineur qui a été laissé seul après être entré sur le territoire des Etats membres ».

Cette définition recouvre une très forte hétérogénéité de situations individuelles. Les motivations à l'origine du mouvement migratoire ou d'exil de ces jeunes sont multiples et variables. Les causes qui conduisent les familles à se séparer de leur enfant peuvent être accidentelles ou intentionnelles et ce pour des raisons variées (*économiques, politiques, etc.*).

Il en est de même pour leurs statuts juridiques, à l'entrée sur le territoire ou au moment de solliciter un droit au séjour régulier à la majorité. Ils peuvent être demandeurs d'asile ou de protection internationale, comme ils peuvent s'inscrire dans le cadre d'une immigration économique. Ainsi il existe des différences en termes de possibilités et de droits au séjour lors du passage à la majorité :

- Certains demanderont la reconnaissance d'un statut de réfugié ou d'apatride, par le biais d'une demande d'asile ou de protection internationale ;
- D'autres pourront introduire une demande de nationalité française ;
- D'autres bénéficieront de titres de séjour renouvelables sous conditions ;
- D'autres ne seront pas autorisés à séjourner une fois devenus majeurs sur le territoire national ;
- Certains MNA accompagnés par les établissements et services de protection de l'enfance quitteront, avant leur majorité, le territoire national dans le cadre d'une réunification familiale, dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers.

MISSIONS, VALEURS, PRINCIPES D'ACTION

L'établissement s'inscrit dans le respect des textes législatifs en vigueur et de la charte de la personne accueillie. Tous les personnels ont connaissance de ces textes. La charte des droits de l'utilisateur est remise à l'utilisateur lors de la signature de son contrat de séjour lors son arrivée. Un projet personnalisé est également contractualisé dans le mois suivant l'admission.

Tout comme n'importe quel jeune de la protection de l'enfance, les besoins du MNA accueilli en établissement ou service doivent être évalués et pris en compte. Les 3 grands champs en matière de besoins sont alors observés, à savoir le besoin de sécurité affective et relationnelle ; le besoin de protection ; les besoins physiologiques et de santé.

- ✓ Pouvoir au besoin de lieu d'accueil du MNA : la première étape pour protéger le jeune MNA est celle consistant à lui offrir un toit. Souvent dans « l'errance » depuis un certain temps, après un parcours migratoire bien souvent chaotique, éprouvant et instable, le jeune a besoin de sécurité physique. Le logement est un outil de sécurisation qui doit être pensé.
Il est fréquent que ces jeunes aient des besoins particuliers en matière d'hébergement. En effet, ils expriment l'envie d'être « au calme » tout en restant en lien avec d'autres jeunes, notamment avec d'autres de leur communauté ou ayant connu un parcours similaire. Ainsi, il est important de leur permettre de « se poser » sans pour autant renforcer l'isolement.
Aussi, la vulnérabilité, la crédulité de certains(es) sont à prendre en compte. Ainsi, il est indispensable que les temps de présence des professionnels soient adaptés aux problématiques spécifiques.
Bien entendu, le logement proposé doit également être pensé en fonction du degré d'autonomie du jeune et peut être réadapté tout au long de la prise en charge.
- ✓ Garantir la santé et l'accès aux soins du MNA : ces jeunes ont des besoins importants en matière de soins. Comme le souligne les RBPP, « *les MNA représentent un groupe particulièrement vulnérable sur les plans psychologique et psychiatrique, du fait, pour une partie d'entre eux, d'événements traumatogènes vécus avant ou pendant leur émigration* ». Il n'est pas rare d'observer chez ces jeunes des troubles anxieux, dépressifs, d'états post-traumatiques.
Sur le plan physiologique, malgré le peu de plaintes exprimées, les MNA peuvent présenter des pathologies jusqu'alors non prises en charge. En effet, le bilan de santé révèle bien souvent des maux à traiter, notamment sur le plan dentaire et ophtalmologique.
Aussi la vaccination est l'un des aspects en matière de santé auquel il faut être vigilant.
- ✓ Mise en place d'une représentation légale pour le MNA : c'est l'un des besoins fondamentaux pour le jeune MNA afin qu'il puisse s'intégrer et bénéficier des aides appropriées. Aussi, les démarches administratives ne peuvent s'effectuer sans cette représentation légale. Nous le savons, l'absence de représentation légale est un facteur de vulnérabilité, car s'il ne peut engager de démarches, le jeune MNA se trouve d'autant plus isolé.
- ✓ Soutenir l'intégration du MNA : quel que soit le projet envisagé par le jeune MNA, il est indispensable qu'il puisse s'intégrer. C'est en connaissant et intégrant les codes culturels français qu'il pourra conduire un projet viable. Même si l'objectif est son retour dans le pays d'origine ou la réinstallation dans un pays tiers, la période de résidence en France doit permettre l'acquisition et la consolidation de compétences sociales nécessaires.
- ✓ Soutenir le MNA dans la scolarité et la formation professionnelle : bien souvent, l'arrivée des MNA sur le territoire est motivée par leur désir de scolarisation et/ou de formation professionnelle. C'est essentiellement cet axe qui renforce l'intégration et permet une projection pour ces mineurs. Très désireux de bénéficier de ces apprentissages, les MNA ont besoin d'être guidés vers les bons organismes en tenant compte de leurs aptitudes et appétences et des contraintes de la réalité. Bien entendu, il est nécessaire d'observer la réalité du marché professionnel afin de les conduire vers des métiers réellement envisageables. Les codes, les procédures en matière d'emploi et de formation sont complexes et

difficilement compréhensibles de prime abord. Cet accompagnement est alors indispensable, tant sur le plan du suivi scolaire que sur celui de l'orientation professionnelle.

- ✓ Prévenir les situations de traite des êtres humains et d'errance des MNA : ces jeunes, particulièrement vulnérables sont exposés aux risques de traite des êtres humains. Souvent les MNA sont perçus comme des jeunes dits « dociles » qui en effet manifestent peu leurs désaccords ou mécontentements. Une grande vigilance est alors à tenir quant à l'environnement du jeune, aux signes de souffrance psychique ou physique.

Au regard de l'ensemble de ces besoins, HEVEA a élaboré le projet *DEMAIN* afin d'y répondre tout en garantissant la sécurité de ces jeunes MNA.

Les valeurs :

- Nous nous engageons dans l'accompagnement de la personne en difficulté vers l'autonomie, pour qu'elle devienne capable de prendre sa place dans la vie active.
- Nous mettons en œuvre le droit à une autre chance pour elle en lui donnant une place d'acteur. Pour nous, l'accompagner c'est lui donner les moyens de découvrir son propre potentiel.
- Nous voulons briser le cercle de l'assistanat ce qui implique que la personne apprend à se prendre en charge : on ne fait pas à sa place, on fait avec, on travaille sur sa prise de conscience.
- Nous l'accueillons dans le respect de sa singularité et le respect des lois sociales qui fondent « le vivre ensemble ». Nous sommes vigilants sur l'utilisation des règles et des limites en tenant compte des étapes du parcours et du rythme de chacun.
- Nous privilégions une attitude empathique, une relation de confiance sans démagogie, un positionnement fiable, une distance relationnelle adaptée permettant d'identifier clairement les places de chacun. Eduquer, c'est aussi préparer une séparation.
- Notre capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire s'appuie sur une répartition des tâches, claire, équilibrée et différenciée des intervenants spécifiques autour d'un référent éducatif
- Nous acceptons le droit à l'échec et revendiquons celui de l'analyser.
- Nous pensons que pour être fiable, il faut que nous soyons à même de mettre en œuvre pour nous même ce que nous exigeons de l'autre.

Les principes d'action :

Le jeune doit être compris non seulement par rapport à son passé mais par rapport à un devenir où la rencontre éducative joue pleinement son rôle dans une interpellation continue (*regard de l'équipe sur le jeune, regard de l'équipe sur le travail mis en place, réflexion sur des remaniements produits en nous par le travail*).

- Notre travail auprès du jeune, passe par des étapes définies dont la progression est modulée en fonction d'évaluations individualisées et régulières.
- Régulièrement l'équipe partage ses informations afin que chacun puisse évaluer la distance parcourue par les résidents. C'est la cohésion du personnel qui permet la cohérence des actions.
- Les différentes réunions institutionnelles permettent de porter à la discussion les fonctionnements ou les dysfonctionnements internes. La supervision nous éclaire sur nos pratiques et permet de prendre le recul nécessaire.
- Tout au long de la prise en charge nous rappelons à la personne accueillie que son séjour est un tremplin et une transition. Dès l'admission et tout au long de la prise en charge, nous nous devons de lui rappeler qu'il faudra un jour quitter la structure d'hébergement.
- Face à l'inclinaison des jeunes de vivre dans un « temps suspendu » de l'adolescence, nous travaillons sur la structuration du temps en évitant la manipulation de l'urgence.

III - POPULATION(S) ET ACTIVITES

Notre projet, dans un premier temps, portait sur l'accueil et l'accompagnement de 22 jeunes MNA, filles et garçons de 15 à 18 ans.

Il est souligné dans l'appel à projet « *une possibilité d'ouvrir des places supplémentaires au titre d'une 2^{ème} et 3^{ème} tranche, dans les années qui suivent, en fonction des besoins repérés* ».

Ainsi, nous nous étions positionnés quant à l'évolution de notre offre si cela s'avérait nécessaire dans la mesure où il s'agirait essentiellement de développer l'habitat en louant des appartements supplémentaires. Bien entendu, l'encadrement éducatif sera également revu en fonction de la situation sans pour autant faire augmenter le prix de journée.

Ainsi, nous pouvions envisager 22 places pour l'ouverture en janvier 2020, puis une montée en charge pouvant être programmée comme suit :

Début 2020 :	22 jeunes , soit 10 en studio sur le site HEVEA et 12 en appartements partagés
Fin 2020 :	28 jeunes , soit 10 en studio sur le site HEVEA et 18 en appartements partagés
Fin 2021 :	34 jeunes , soit 10 en studio sur le site HEVEA et 24 en appartements partagés
Depuis 2022 :	40 jeunes , soit 10 en studio sur le site HEVEA et 30 en appartements partagés

Le taux d'occupation prévisionnel proposé est de 90 %. En 2024 :

Nombre de journées théoriques annuelles :	13 140 journées
Nombre de journées réelles :	13 893 journées

Nous observons ici une suractivité de 753 jours par rapport au nombre théorique prévisionnel attendu. L'équipe est réactive et nous sommes attentifs aux temps de vacances entre une sortie et une admission. Il existe des moments durant lesquels il est plus difficile de maintenir une telle cadence, notamment lorsque le groupe est plus fragile en raison de jeunes dits complexes, lorsqu'un poste de travailleur social demeure vacant et durant les congés estivaux.

Les travaux nécessaires dans certains appartements peuvent également ralentir les procédures d'admission, tout comme la recherche de logement lorsque nous y sommes confrontés.

Nous avons su maintenir un taux d'occupation élevé durant toute l'année.

Comme les années précédentes, nous observons une légère baisse durant l'été.

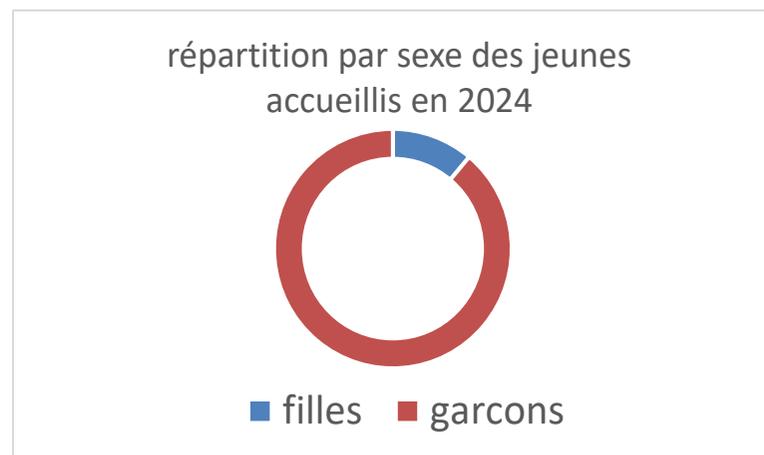
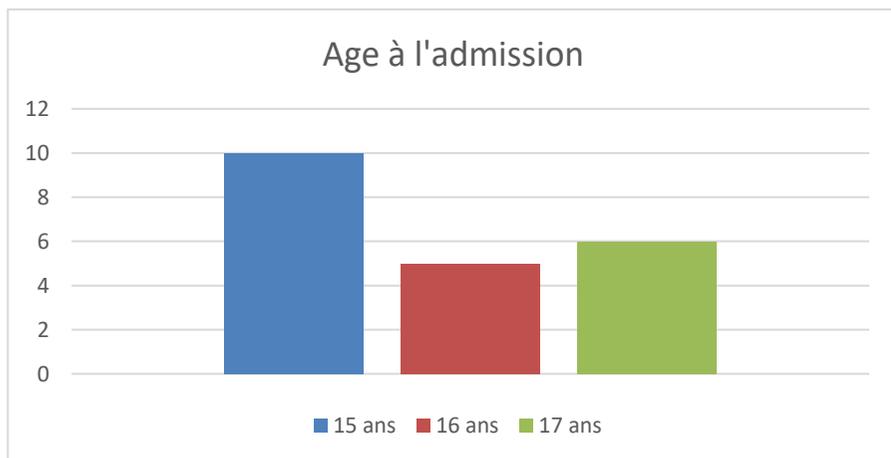
Cette période correspond à des sorties de jeunes de l'établissement du fait de leur fin de scolarité et à une disponibilité des professionnels plus restreinte au vu des congés estivaux.

Analyse des admissions effectuées en 2024

En 2024, **21 jeunes** ont été accueillis tout au long de l'année (contre 13 l'an passé). Cela représente donc plus d'1 jeune par mois. Cela n'est pas sans conséquences sur le plan de l'organisation du travail. Effectivement, autant d'admissions (et par conséquent de nombreuses sorties de l'établissement) exige du temps, de l'énergie et un « mise en musique » complexe.

Bien entendu, tous les jeunes accueillis sont originaires du Val d'Oise dans la mesure où le projet a été construit à la demande du département pour endiguer le phénomène d'accueil en hôtel de cette population. La prise de contact avec l'éducateur référent ASE se fait généralement via GPDA, plateforme sur laquelle se trouvent les éléments essentiels à connaître (âge, sexe, origine, lieu d'hébergement, niveau scolaire, santé, situation administrative, etc.).

1. Profil général



Cette année, nous avons accueilli une seule jeune fille parmi les 21 admissions.

Beaucoup plus de garçons et hommes arrivent sur le territoire français du fait de « leur mission » prescrite par la communauté d'origine (ou famille). Ils se doivent de subvenir aux besoins du groupe resté au pays et donc de faire évoluer leur situation afin d'obtenir des ressources et faire vivre la famille.

- De nombreuses jeunes femmes/filles « échappent » aux logiques de protection de l'enfance et se retrouvent dans des filières parallèles (*prostitution, esclavagisme moderne*).

- Les jeunes filles qui sont prises en charge par l'ASE sont prioritairement orientées vers des structures (*placements familiaux ou MECS*) afin d'être protégées car plus vulnérables.

Concernant l'âge, malgré la nécessité pour ces jeunes d'être en capacité de vivre de manière quasi autonome, HEVEA a fait le choix de proposer un accueil à toute la tranche d'âge pour qui l'appel à projet était destiné. Effectivement, forts de notre expérience au Galilée, nous savions qu'il était possible, dans certaines conditions, d'accueillir de jeunes adolescents (*autour de 16 ans*). Aussi, au vu de leurs parcours personnels et migratoires, et de leur passage à l'hôtel, nous savions que pour un grand nombre d'entre eux, la vie en semi-autonomie ne représentait pas un frein. Ainsi la moyenne d'âge pour l'année 2024, à l'entrée dans l'établissement est de 16 ans et 2 mois.

2. Origines géographiques et accueil en France

De manière générale, ces jeunes sont majoritairement issus de l'Afrique subsaharienne mais à partir d'août 2016 sur le GALILÉE, une augmentation de jeunes originaires de l'Afghanistan, de l'Inde et du Bangladesh est observée.

Les différents pays d'origine sont le Mali, la Côte d'Ivoire, la Guinée, l'Afghanistan, le Pakistan, l'Algérie, le Soudan, le Tchad, l'Albanie, le Congo RDC, le Cameroun, le Bangladesh. Pour certains de ces pays, une forme d'interdépendance, liée à une histoire commune, subsiste avec la France ; pour d'autres, le contexte du pays est un élément déclencheur. La prédominance des réseaux criminels profitant du contexte migratoire et des restrictions mises en œuvre par les pays de destination est avérée dans l'organisation de l'arrivée de ces enfants en Europe. En 2017, selon le rapport d'activité de la mission MNA au niveau national, une majorité de jeunes sont issus de Guinée, de Côte d'Ivoire et du Mali.

En 2024, dans notre établissement, parmi les 21 jeunes admis :

- 5 jeunes sont originaires de Guinée
- 3 jeunes sont originaires de Côte d'Ivoire
- 6 jeunes sont originaires du Mali
- 1 jeune est originaire du Sénégal
- 2 jeunes sont originaires du Pakistan
- 1 jeune est originaire de Gambie
- 1 jeune est originaire de l'Afghanistan
- 1 jeune est originaire d'Algérie
- 1 jeunes sont originaires de Tunisie

Leurs parcours migratoires ont pour la plupart été jalonnés de séjours dans de nombreux pays transitoires : Lybie, Mali, Algérie, Italie, Espagne. Les moyens de locomotions sont variés et dépendent de leurs moyens financiers. Ainsi ils ont parcouru de nombreux kilomètres à pied, en voiture (avec leur passeur), en bus, en train (*de l'Espagne ou l'Italie*) et en avion avec de faux passeports (*Inde*).

Les parcours varient de 15 jours au plus court jusqu'à plus d'une année. Pour certains, il leur a fallu s'arrêter dans différents pays pour travailler et financer la suite du trajet. Sans compter ceux qui ont été vendus comme esclaves lors de certains séjours et qui devaient trouver des solutions pour s'extraire de leurs conditions.

Lors des admissions, bien entendu nous tenons compte du pays et des ethnies d'origine. Tous les jeunes présentés peuvent être accueillis mais nous sommes attentifs aux colocations à former ou non. Pour se faire, une attention particulière est portée quant aux conflits internationaux et aux codes sociaux liés aux ethnies.

Nous le comprenons, les parcours migratoires sont de véritables traumatismes pour la grande majorité de ces jeunes. Déracinés, ils ont vécu de réelles souffrances lors de ces déplacements et rencontré de véritables atrocités : agressions, viols, abandons, esclavagisme, décès de proches ou compatriotes, maltraitance, vols, etc.

A leur arrivée sur le territoire, au terme de l'évaluation qui détermine la minorité et l'isolement du jeune, celui-ci est confié aux services de l'ASE. De manière quasi systématique, il est hébergé à l'hôtel et sa prise en charge peut commencer. Le Juge des Enfants a ordonné son placement et un éducateur référent ASE est désigné.

Le temps écoulé dans l'enceinte de l'hôtel est important, notamment pour définir les jeunes prioritaires à l'accueil en structure dédiée.

Les jeunes MNA passent du temps à l'hôtel avant d'être orientés puis accueillis dans les établissements. Malgré l'efficacité des procédures d'admissions dans les services dédiés, ces jeunes demeurent confrontés à cette situation d'attente dans les hôtels. La durée moyenne avait nettement baissé l'an passé, mais elle a tendance à remonter ces derniers mois au vu du nombre grandissant des jeunes MNA arrivés sur le territoire. C'est un réel problème pour le département, d'autant plus que la loi Taquet précisant l'interdiction de mineurs dans les hôtels est d'actualité.

Lorsque nous écoutons les récits d'expérience des jeunes, nous comprenons que la vie à l'hôtel a été une mise à l'épreuve et a été vécue à nouveau comme un isolement. Même si un référent ASE est nommé pour chacun, ils se retrouvent bien seuls et vivent avec difficulté ce temps qui est souvent décrit comme un « temps d'attente ».

L'un des critères également à prendre en compte pour se projeter dans l'accueil du mineur est l'aptitude à la compréhension de la langue française et la langue usitée par le mineur. En effet, l'un des écueils repérés est le difficile accès à l'information quand la communication orale est contrariée par l'incompréhension de la langue française. Bien entendu, les jeunes non-francophones sont accueillis et accompagnés, mais nous sommes alors attentifs aux réseaux qui peuvent nous soutenir dans les échanges avec eux. Aussi, nous formons les colocations en tenant compte des aides que ces jeunes peuvent s'apporter tant sur le plan de l'autonomie mais aussi et surtout en matière de communication et de traduction.

Sur les 21 jeunes admis en 2024, 13 d'entre eux parlent français. Pour les autres, 2 parlent anglais et 6 parlent leur langue d'origine.

L'anglais est l'un de nos recours lorsque nous ne nous comprenons pas. Cependant, tous ne le parlent pas et nous-même sommes parfois limités dans nos compétences linguistiques. Nous le verrons plus tard, cet aspect est l'un des axes de travail important notre établissement.

Au sujet de l'accès à la langue française, en fin d'année 2022 et jusqu' en juillet 2023, une professeure de FLE (Français langue Etrangère) a rejoint l'équipe. Un réel travail d'accompagnement à la langue mais aussi à l'aide aux devoirs s'est mis en place. Cette professionnelle a pu évaluer le niveau de ces jeunes qui présentent des difficultés liées à la langue mais aussi adapter sa pédagogie selon les besoins repérés.

Ce poste a pu être financé grâce à des dotations exceptionnelles et malheureusement nous ne sommes pas en mesure de le reconduire. Une réflexion a été menée quant aux besoins repérés en matière d'apprentissage de la langue française. Nous avons projeté alors un budget dédié à des cours de langue française via un organisme de formation qui va intervenir régulièrement.

Malgré le nombre important d'associations proposant des cours de FLE, nous ne parvenons pas à les y inscrire. Une liste d'attente conséquente nous est présentée et ces jeunes ont peu de temps pour progresser puis se former.

L'accompagnement des 57 jeunes en 2024

Entre les sorties et le nombre d'admissions effectuées, nous avons accompagné 57 jeunes au total durant l'année 2024.

Plusieurs axes de travail sont mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de ces adolescents au parcours spécifique. Dès leur arrivée, une évaluation fine de leur situation est effectuée. Selon les profils, certaines priorités seront données, mais l'ensemble des axes présentés ci-dessous seront forcément traités. Ainsi l'ordre de présentation ne vaut pas comme ordre de priorités.

1. Le statut administratif

Une des plus fortes inquiétudes de ces jeunes MNA demeure la question de leur statut. Arrivés sans papiers ou avec de faux papiers, ils sont en attente de régularisation afin de pouvoir s'inscrire dans la société. Pour certains, la majorité arrive à grand pas et cette question impacte très sérieusement, non seulement leur avenir sur le territoire français mais aussi leur santé psychique. Toujours craindre d'être arrêté, d'être reconduit à la frontière, de ne pas pouvoir s'inscrire dans une insertion, etc...peut les conduire à de fortes angoisses, à des épisodes dépressifs, voire à des conduites à risque.

Le tableau ci-dessous présente les possibilités de régularisation qui existent selon l'ancienneté de la prise en charge par l'ASE, les conditions à remplir sont prévues par le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

Personne ayant été prise en charge par l'ASE avant l'âge de 15 ans	Personne ayant été prise en charge par l'ASE avant son 16 ^{ème} anniversaire	Personne ayant été prise en charge par l'ASE avant son 18 ^{ème} anniversaire
<p>Si le jeune peut justifier de 3 années de prise en charge par l'ASE pendant la minorité, il peut prétendre à la nationalité française.</p> <p>Cette démarche s'effectue auprès du tribunal d'instance.</p>	<p>Dans l'année de ses 18 ans, le jeune peut demander la délivrance d'une carte de séjour temporaire d'un an mentionnant « vie privée et familiale ». Il faut justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du caractère réel et sérieux d'une formation - de la nature du lien d'avec la famille restée au pays - de l'insertion dans la société française <p>Cette démarche s'effectue auprès de la préfecture.</p>	<p>Si le jeune suit depuis au moins 6 mois des études secondaires ou universitaires, il peut obtenir une carte de séjour temporaire mention « étudiant », ou une carte mention « salarié » s'il suit une formation professionnelle.</p> <p>Sera examiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le caractère réel et sérieux d'une formation - la nature du lien d'avec la famille restée au pays - l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française
<p>Obtenir la nationalité française peut faire perdre la nationalité d'origine si le pays en question n'accepte pas la double nationalité.</p>	<p>La carte de séjour « vie privée et familiale » permet d'exercer l'activité de son choix en France (<i>études, travail salarié ou indépendant, commerce, etc.</i>)</p>	<p>La carte de séjour « étudiant » ne permet de travailler qu'à hauteur de 60% d'un temps plein (<i>au-delà, une autorisation de travail est nécessaire</i>). La carte de séjour « salarié » ne permet de travailler que chez l'employeur avec qui le contrat de travail a été signé.</p>

Parmi les 57 jeunes suivis durant l'année, deux étaient régularisés à leur arrivée dans notre établissement.

Pour y parvenir, certains documents justifiant de leur identité sont indispensables. Au mieux un passeport ou une carte d'identité du pays d'origine, et si cela n'est pas le cas au moins un acte de naissance.

Ainsi, lors de leur admission :

- 8% des jeunes possédaient un passeport ou carte d'identité du pays d'origine
- 69% des jeunes possédaient un acte ou extrait d'acte de naissance (pas toujours authentifié)
- 23% des jeunes ne possédaient aucun document

Ainsi, tout le travail autour des démarches administratives restait à faire. S'ouvre alors une longue période durant laquelle les professionnels vont accompagner les jeunes dans les différentes démarches administratives qui pourront, peut-être, conduire à une régularisation. Les ambassades, les préfectures, les administrations du pays d'origine seront sollicitées afin d'obtenir les documents officiels concernant l'identité de ces jeunes. Parfois, il faut faire traduire officiellement certains documents par des organismes spécialisés pour faire valoir l'authenticité du dit-document. A d'autres moments, ce sont les ambassades qui changent « les règles du jeu » et qui exigent des documents qui n'ont jamais été demandés.

En fin d'année 2024, après de longues démarches administratives, plus de la moitié des jeunes sont en situation régulière, plus d'un tiers a obtenu des documents indispensables pour faire la demande officielle de papiers, et 5 jeunes ne possèdent encore aucun document.

Le temps de l'administration n'équivaut pas au temps des jeunes.

Cette attente est source de stress et il leur faut de la patience pour que leur situation se régularise. Bien souvent, tout est fait de leur côté, ils doivent attendre les diverses convocations. Le travail éducatif durant cette période « en suspens » exige du professionnel une véritable écoute et une capacité à maintenir le jeune dans des projets alors que ce dernier est souvent démotivé au vu de cette « inertie » administrative.

2. L'insertion scolaire et/ou professionnelle

Ces adolescents arrivés sur notre territoire sont dépendants de l'insertion, il en résulte leur situation administrative, leur bien-être et leur avenir potentiel.

Le temps de séjour à l'hôtel permet très rarement aux jeunes de s'inscrire dans une démarche d'insertion. Souvent isolés, ils sont peu accompagnés vers les structures et administrations dédiées.

On a pu observer un léger changement sur l'année 2024. A l'arrivée dans notre service, certains jeunes avaient déjà signé un contrat d'apprentissage ou étaient déjà inscrits dans un lycée pour la rentrée.

Les intervenants en appui technique au sein de l'équipe pluridisciplinaire, le chargé d'insertion professionnelle (CIP) collaborent activement à la prise en charge des jeunes accueillis.

Ils participent aux différentes réunions hebdomadaires d'équipe et de synthèse, reçoivent régulièrement les jeunes.

Ils assistent aux séances de supervision, aidant à la réflexion de nos pratiques éducatives.

Leurs démarches sont ciblées, ils entretiennent d'étroites relations avec les établissements scolaires et les organismes de formation.

Ils sont spécifiquement chargés du suivi de la scolarité, de l'orientation, de la construction du projet professionnel et de l'aide à la recherche d'emploi et de la formation.

Au regard des spécificités du public reçu, un temps important est dédié aux apprentissages de la langue française et à l'aide aux devoirs. Le service a accueilli cette année des jeunes très proche de leur majorité avec de grosses difficultés à comprendre ou s'exprimer en langue française, d'où l'intérêt de mettre en place des ateliers de remise à niveau.

Comme nous l'avons vu, en plus de préparer l'avenir, s'inscrire dans une démarche d'insertion permet à ces jeunes de solliciter la préfecture pour l'obtention de papiers. L'enjeu de l'insertion est alors majeur.

Durant l'année 2024, 57 jeunes ont été accueillis. Un réel travail d'accompagnement à l'insertion a été effectué.

43 jeunes ont bénéficié d'une formation professionnelle (cuisinier, boulanger, pâtissier, peintre, installateur sanitaire, monteur en installations thermiques, soudeur, conseiller de vente, employé commercial, carrossier, mécanicien de maintenance automobiles) pour l'obtention du CAP dont :

- **39 en apprentissage**, touchant une rémunération, et **4 en voie initiale**.

Trouver un employeur n'est pas toujours facile et il n'est pas rare que le jeune démarre sa formation en initiale pour basculer en apprentissage une fois l'entreprise trouvée.

De plus l'aide à l'embauche a été supprimée pour tous les contrats de professionnalisation dès le 1er mai 2024, ce qui a eu un impact pour accompagner les jeunes vers des formations en alternances plus courtes.

Bien que la crise dans le secteur du bâtiment se soit terminée en 2023, les entreprises ont encore du mal à recruter des jeunes en contrat d'apprentissage.

Les CFA ont très peu de demandes de la part des employeurs. Certains métiers en tension sont impactés comme : peintre en revêtements, installateur sanitaire, monteur en installations thermiques...

Il y est plus facile de trouver des offres dans les métiers de la cuisine, boulangerie, pâtisserie, carrossier, mécanique...

- 5 jeunes sont scolarisés sur le dispositif UPE2A :

- L'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons, âgés de 6 à 16 ans, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité. L'école est un droit pour tous.
- Notamment, elle est un lieu déterminant pour l'intégration sociale culturelle et à terme professionnelle des enfants et des adolescents allophones nouvellement arrivés en France. Leur réussite scolaire liée à la maîtrise de la langue française est un facteur essentiel de cette intégration.
- L'Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants ou UPE2A est un dispositif spécial pour les élèves qui sont arrivés en France depuis moins de douze mois et ne parlant pas Français (allophones).
- L'objectif est que l'élève puisse au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus classique.
Cette unité a rencontré des difficultés cette année, trop de demandes par rapport aux places disponibles ce qui pénalise certains jeunes qui restent en attente.
Si un jeune arrive dans le service à l'âge de 15 ans et durant la période estivale, l'orientation vers les différents dispositifs (Mission locale, CEJ, Promo 16-18 de l'AFPA, PEE...) et les différents CFA est impossible.
Il faudra donc attendre qu'il ait 16 ans résolu ou faire son inscription dès la rentrée de septembre pour que le jeune puisse intégrer le cursus scolaire.
- Tous les élèves de l'UPE2A passent et obtiennent un des 3 niveaux du DELF (*diplôme d'études en langue française*) en mai chaque année. C'est un diplôme international, permettant de justifier les compétences en langue française et de montrer la volonté d'intégration des candidats.
- Cette année, 2 jeunes ont pu intégrer directement une troisième générale. Un des deux jeunes a pu obtenir son DNB avec mention.

Sans vouloir faire de généralité, nous pouvons observer que ce public, dans sa grande majorité, est très courageux et engagé. Ces jeunes savent particulièrement que le travail, les connaissances, le savoir-faire leur permettront de trouver leur place dans cette société. Ils ont une réelle mission à

accomplir, ils ont été (pour certains) désignés par tout un village, une famille pour réussir en Europe et assurer l'avenir et la dignité des leurs restés au pays.

De nombreux partenariats avec les écoles, les centres de formation et les employeurs voient le jour petit à petit. Nous avons pu ainsi collaborer avec de nouveaux partenaires, notamment avec le centre de formation : l'Ecole de la Deuxième Chance de Paris qui a accepté de prendre des jeunes MNA cette année. Celle de Cergy qui s'est engagée pour l'année 2025.

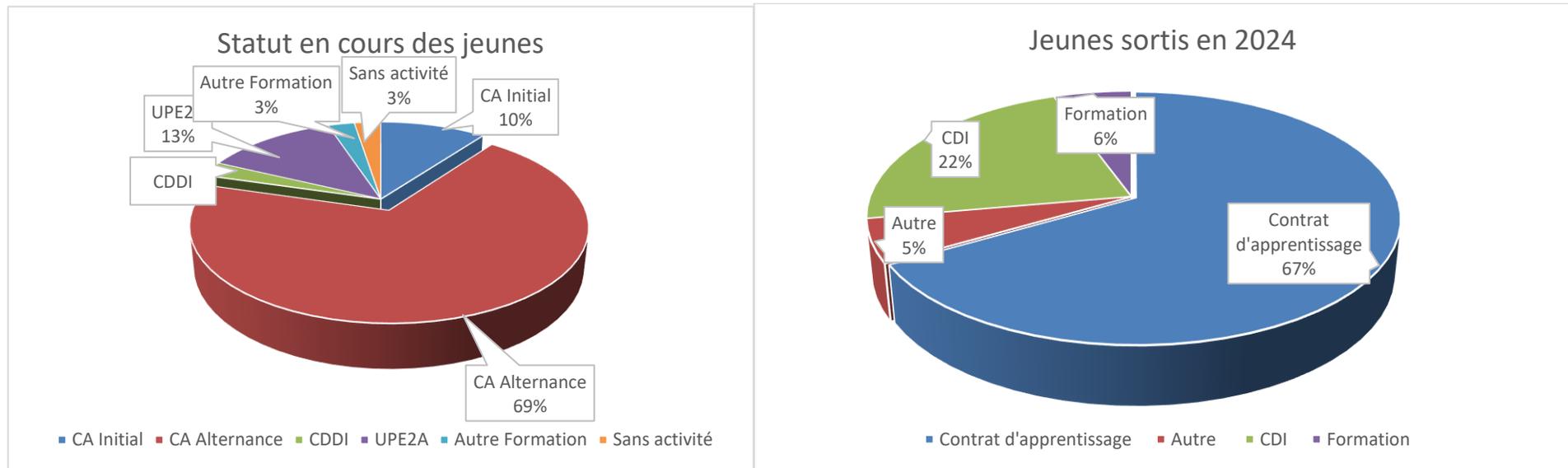
- **1 Jeune a pu intégrer l'Ecole de la deuxième chance**
- **1 Jeune a signé un CDDI avec un chantier d'insertion**
- **1 jeune est sans activité** : il s'agit là d'un jeune arrivé en fin d'année. Le barrage de la compréhension de la langue doit être travaillé en amont afin de faciliter le travail autour de son insertion. Il suit des cours de FLE dans une association partenaire.

Il est très important que ces premières expériences soient positives car nous gagnons la confiance de notre réseau et pourront en faire profiter d'autres jeunes.

Afin de favoriser l'intégration des jeunes dans le monde professionnel, l'association va mettre en place des cours de soutien en FLE avec l'intervention d'une formatrice dans nos locaux dès le début d'année 2025.

Statut des jeunes en cours de 2024 : 39 jeunes encore actifs

- 4 en CA Initial
- 27 en CA Alternance
- 1 en CDDI
- 5 en UPE2A
- 1 en autre formation (E2C)
- 1 en Sans activité



Statut des jeunes à la sortie de 2024 : 18 jeunes sortis sur l'année

- 4 en CDI
- 12 en contrat d'apprentissage
- 1 en réorientation LAO.
- 1 en autre formation (Evide)

Les examens en 2024

Sur 18 jeunes, 15 ont obtenu leur CAP en 2024 :

- 2 CAP CIP Conducteur en Installations de production
- 3 CAP cuisine
- 1 CAP Carreleur
- 1 CAP Peintre
- 1 CAP Monteur en installations Sanitaires
- 1 CAP Réparation des Carrosseries

- 1 CAP Métallier
- 3 CAP Employé commercial en Magasin
- 1 CAP Equipier Polyvalent du commerce
- 1 CAP Commercialisation et service

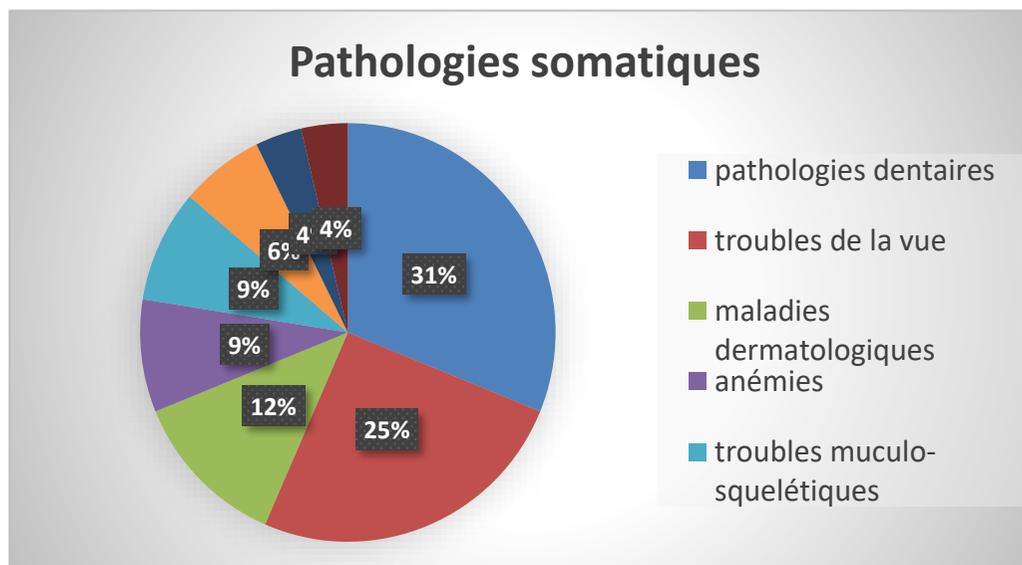
3 ont échoué principalement à cause de leur petit niveau en français :

- 1 CAP Equipier Polyvalent du commerce et 2 CAP Cuisine

3. La santé

Cet axe de travail est également primordial auprès de ce public. Au vu de leurs histoires, de leurs parcours et de leur isolement parfois durable, les questions de santé sont à explorer attentivement. Aussi, lorsque nous évoquons la santé, il s'agit là du somatique mais aussi du psychologique.

D'après l'avis du HCSP du 7 novembre 2019 relatif au bilan de santé des enfants étrangers isolés :



Aussi, de manière générale, on retrouve chez les MNA une sur-morbidité par rapport à leur santé psychique (*dépression, anxiété, stress post-traumatique*) et d'importants troubles liés à la précarité (*dermatoses, parasitose, et problèmes dentaires*). Secondairement, ils ont un risque infectieux (*hépatites virales et plus rarement tuberculose et VIH*) plus élevé qu'en population générale.

Ainsi, dès l'arrivée d'un jeune dans l'établissement, le sujet de la santé est posé. Rapidement, nous organisons un bilan de santé complet par le biais du Centre IPC Paris et/ou Cergy et l'Hôtel Dieu pour les moins de 16 ans. Aussi, parallèlement nous tentons de trouver un futur médecin traitant pour chacun des jeunes accueillis.

Aucun jeune n'avait de médecin traitant à leur arrivée. Nous savons comme il est difficile de trouver des médecins qui acceptent de nouveaux patients, d'autant plus en tant que médecin référent. Pourtant, au vu du peu de soins dont ils ont bénéficié depuis leur petite enfance et de leur parcours, il est primordial de pouvoir faire un point complet de leur situation sanitaire. Aussi se pose la question de trouver un médecin qui accepte la CSS. Même si dans les textes ils ne peuvent pas s'y opposer, il est arrivé plusieurs fois qu'ils refusent ce type de prise en charge.

En fin d'année, seulement 4 jeunes ont un médecin traitant, ce qui demeure bien trop peu. Malgré de nombreux maux signalés, il est difficile de mettre en place des suivis réguliers. Sans pour autant ne pas être pris en charge. Ainsi, nous les accompagnons au cas par cas et trouvons des rendez-vous selon les disponibilités des médecins généralistes et spécialistes. Une des conséquences que nous pouvons observer est la fréquentation régulière du service des Urgences hospitalières. Effectivement, il n'est pas rare que la seule solution trouvée soit les urgences avec tout ce que cela implique (*engorgement des services, attente, peur de l'hôpital, etc.*).

Concernant le bilan de santé, notre partenariat privilégié avec IPC (*association conventionnée par la sécurité sociale qui réalise des bilans de santé complets*), nous permet la mise en place de bilans très régulièrement.

Parmi les 57 jeunes, 50 ont bénéficié de ce bilan. Les « derniers arrivés » ne l'ont pas encore effectué et pour certains cela reste très difficile à mettre en œuvre au vu de leur agenda. Il faut alors « négocier » une journée d'absence avec l'employeur et le jeune craint généralement la réaction de ce dernier.

Les problématiques qui ressortent de ces bilans sont variées mais pour certaines, elles sont quasiment récurrentes :

- Problèmes dentaires (*très peu de jeunes ont déjà vu un dentiste...*)
- Problèmes ophtalmologiques
- Soucis liés à des maladies dites « tropicales » ou répandues dans leur pays d'origine

Concernant leur santé psychologique, il est évidemment plus délicat de poser des diagnostics.

Cependant, il est fréquent d'observer des comportements de tristesse, de repli sur soi et très souvent de troubles du sommeil. Ces jeunes ont une tendance à « faire bonne figure », il leur est très difficile d'exprimer leur mal-être, leurs souffrances et leurs inquiétudes. Pour autant, lorsque le lien s'établit avec les professionnels, lorsqu'une relation de confiance se met en place, ces mêmes professionnels signalent leurs inquiétudes quant à la santé psychique de certains de ces adolescents.

Les traumatismes, issus d'un vécu extrêmement dur au pays et/ou du parcours migratoire souvent jalonné de violences diverses, les conduisent à un mal-être indéniable. De plus, très souvent, ils nous font part de leurs angoisses liées à l'absence de nouvelles de leurs parents, leur fratrie ou des proches. Séparés des leurs souvent de manière brutale et non consentante, ils ignorent ce qu'ils sont devenus et ce « vide » est source de terribles inquiétudes.

La psychologue, tout comme le psychiatre, sont alors sollicités afin d'évaluer, de comprendre et de soutenir ces adolescents. Plutôt « taiseux », il faut alors du temps pour permettre l'émergence d'une parole, d'autant plus que pour beaucoup, ils ne possèdent pas la culture de l'accompagnement psychologique.

Cette année, nous avons également sollicité l'Hôtel Dieu qui propose un service dédié à ce public. D'une part, les médecins peuvent proposer des consultations médicales dites « classiques » mais qui prendront en compte la spécificité de ce public migrant, et d'autre part, des spécialistes sont à « disposition » si le généraliste évalue le besoin. Ainsi, certains ont pu bénéficier de rendez-vous avec le psychiatre assez rapidement.

En dehors de ces trois grands axes, de nombreuses actions individuelles et collectives ont été menées durant l'année. Des sorties, des séjours, des ateliers se sont organisés. D'une part cela permet aux jeunes de mieux appréhender la vie en société, les règles de vie, les codes sociaux, mais aussi cela leur offre la possibilité de s'exprimer sur des questions sensibles (*égalité hommes/femmes par exemple*).

Cela permet également à l'équipe de mieux connaître chacun des jeunes, de partager des moments conviviaux et de comprendre plus finement les fonctionnements de chacun et les problématiques spécifiques.

Sorties de l'établissement en 2024

En 2024, parmi les 57 jeunes accompagnés, **18** d'entre eux ont connu une fin de prise en charge à DEMAIN (contre 16 l'an passé).

	Age à la sortie	Situation d'insertion à la sortie	Motif de sortie	Lieu d'hébergement à la sortie	Régularisation à la sortie	Durée de prise en charge
M. ♂	18 ans et 11 mois	EPIDE	Choix professionnel	EPIDE	oui	46 mois
H. ♀	18 ans et 6 mois	Apprenti CAP 2 ^{ème} année Garde d'enfants	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	43 mois
A. ♂	19 ans et 6 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Cuisine	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T. conventionné	oui	34 mois
N. ♀	18 ans et 8 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Pâtisserie	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T. conventionné	oui	38 mois
Y. ♂	18 ans et 8 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Carreleur	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T. conventionné	oui	37 mois
A. ♂	18 ans et 8 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Cuisine	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T. conventionné	oui	36 mois
S. ♂	18 ans et 11 mois	Apprenti CAP 2 ^{ème} année Boulangerie	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	33 mois
D. ♂	18 ans et 10 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Bâtiment	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	32 mois
Y. ♂	18 ans et 10 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Bâtiment	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	27 mois
M. ♂	18 ans et 7 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Boulangerie	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	24 mois
S. ♂	18 ans et 5 MOIS	Salarié CDI Métallurgie	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	30 mois
A. ♂	18 ans et 3 mois	Titre professionnel Conseiller vente	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	29 mois
J. ♂	18 ans et 5 mois	Bac Pro Vente	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	28 mois
A. ♂	18 ans et 8 mois	Salariée CDI cuisine	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	26 mois
M. ♂	19 ans et 4 mois	Apprenti CAP 2 ^{ème} année Boulangerie	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	21 mois
J. ♀	18 ans et 3 mois	Apprenti 2 ^{ème} année CAP Cuisine	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	11 mois
I. ♀	18 ans et 10 mois	Titre professionnel Conseiller vente	L'âge et la situation professionnelle	F.J.T conventionné	oui	18 mois
A. ♂	17 ans et 0 mois	UPE2A	Réorientation en collectif /trop fragile	L.A.O.	oui	7 mois

Au travers de ces 18 parcours, nous pouvons observer que :

- La durée moyenne de prise en charge des jeunes sortants en 2023 a été de **28,5 mois** dans notre établissement (6,5 mois de plus comparé à l'an dernier). Nous savons que le facteur temps est primordial pour accompagner au mieux ces jeunes. Trouver sa place en France, régulariser sa situation administrative, prendre soin de sa santé, développer ses capacités en langue française, ne peuvent pas se faire en peu de temps. Pour certains, 2 années seront à peine suffisantes, alors que pour d'autres, une année permettra d'avancer à un rythme soutenu et d'envisager une sortie.
- La sortie de l'établissement DEMAIN est très conditionnée à la situation socio-professionnelle. A partir du moment où ces jeunes, une fois majeurs, sont inscrits dans un emploi (au moins via l'apprentissage), que leur revenu permet une certaine autonomie, que leur état de santé ne présente pas de freins importants à la vie ordinaire, alors une solution de sortie est envisagée. Nous observons ici que 15 jeunes sur 18 sortis sont en situation d'apprentissage et tous en seconde année. Ainsi, ils perçoivent un salaire et peuvent s'inscrire dans une vie plus ordinaire.
Un jeune qui souhaitait s'engager dans un projet dans l'Armée a rejoint l'EPIDE⁶. Les jeunes accueillis dans ce dispositif bénéficient d'un statut particulier et signent un contrat de volontariat pour l'insertion d'une durée de 8 mois, qui peut être renouvelé dans la limite de 24 mois. Le contrat de volontariat permet de recevoir une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat, gérés et administrés par l'EPIDE.
Un jeune est sorti avec un CDI en métallurgie ce qui lui assure une insertion professionnelle et un accès au logement.
Un jeune a été orienté vers un autre dispositif d'accueil pour M.N.A car sa santé mentale fragile pouvait le mettre en danger. Il a semblé plus judicieux qu'il intègre un établissement de type collectif afin d'être soutenu quotidiennement et que le risque d'isolement soit écarté.
- Pour une très grande partie l'orientation sera accompagnée vers un FJT. Nous remarquons que parmi ces 16 installations, toutes sont en mode conventionné. C'est-à-dire que l'ASE demeure dans la prise en charge du jeune et finance l'hébergement encore 6 mois. Cela permet une sécurisation de la fin de parcours avant d'envisager le droit commun.
- La majorité, qui était à l'origine un motif de sortie du dispositif, ne l'est pas forcément. Il est permis au jeune adulte de rester encore quelques temps afin de bien construire son projet de sortie. Lorsqu'il est en formation rémunérée, l'ASE ne se désengage pas avant la fin de l'année scolaire. Cette année l'âge moyen auquel le jeune a quitté l'établissement est de 18 ans et 7 mois.

Nous pouvons ici le constater, nous connaissons de « belles sorties » à DEMAIN.

Globalement, ces jeunes sont travailleurs et s'inscrivent avec sérieux dans leur projet d'avenir. Au 31 décembre 2024, nous n'avions pas connu d'OQTF⁷. En ce début 2025, 2 jeunes y sont confrontés et d'après nos échanges avec les autres établissements, cela semble se développer, les politiques d'immigration se rigidifiant de plus en plus.

⁶ EPIDE : Etablissement pour l'insertion dans l'Emploi dont l'encadrement est inspiré du modèle militaire.

⁷ OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

Bilan et projection : la santé au cœur de notre accompagnement

Nous qualifions cette année 2024, qui est la 5^{ème} depuis l'ouverture, comme l'année de la « pleine professionnalisation » de l'établissement.

Effectivement, l'équipe a trouvé son organisation, les partenaires sont mieux identifiés et l'établissement DEMAÏN est parfaitement repéré sur le territoire.

Ainsi, nous avons connu de « beaux parcours », des projets professionnels aboutis, des réussites aux examens et des sorties de l'établissement bien construites et porteuses d'insertion dans la vie citoyenne.

Les pratiques professionnelles se sont vues affirmées et chacun des salariés a pris la pleine mesure de son poste. Nous pouvons désormais affiner les stratégies d'accompagnement et prendre le temps de penser l'avenir des jeunes en étant moins aux prises de l'action quotidienne, immédiate et réactive.

La problématique de l'accès aux soins, qu'ils soient somatiques, psychologiques voire psychiatriques demeure préoccupante. Nous le disions déjà l'an passé, « *Ce public présente de nombreux maux qui nécessitent des suivis médicaux soutenus. Entre les bilans de santé et les vaccinations indispensables, ces jeunes ont besoin de soins très réguliers et selon plusieurs spécialités. Les soins dentaires, ophtalmologiques, gastroentérologiques, gynécologiques, psychologiques et autres sont nécessaires* », sans compter les besoins d'accompagnement sur le plan de la santé mentale.

Au terme d'observations et d'échanges, nous avons fait le choix de transformer un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement global en poste spécifique ayant pour mission l'accompagnement à la santé (en plus du suivi des logements). Ainsi, nous espérons pouvoir atteindre certains objectifs :

- Etablir un diagnostic territorial en matière d'offres médicales
- Construire de nouveaux partenariats avec les professionnels de santé, publics ou privés
- Elaborer un répertoire pour tous
- Assurer un suivi de chaque jeune plus précisément
- Coordonner les soins pour chacun

Ce choix n'est pas sans conséquences puisqu'il réduit le nombre « d'éducateurs référents » et donc alourdit le nombre de référés par travailleur social, mais nous pensons qu'à terme cela soulagera l'équipe de ce temps dédiés à la santé, qui lui-même a tendance à emboliser le travail dans sa globalité. Nous pourrions évaluer les effets de cette nouvelle organisation au terme de deux années d'exercice et nous observerons de près les indicateurs liés à la santé concernant l'ensemble des personnes accueillies.

Un dernier point de préoccupation majeure quant à ce début d'année 2025 réside autour de la question des OQTF. Nous voyons ces mesures exécutoires arrivées à la majorité et la question du sens de notre travail se voit bousculée. Nous serons attentifs ces mois prochains et nous avons déjà pris attache auprès d'experts du Droit des étrangers pour mieux identifier les démarches possibles et nécessaires.

Rapport d'activité établi par Mme MENEUX- Directrice
Cergy le 27 mars 2025